

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°27

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°16 du 23 février 2012 portant approbation d'une convention de principe pour la mise à disposition des installations sportives

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle met à disposition, à titre gratuit, des associations locales, collèges, lycées les installations sportives municipales afin de permettre au plus grand nombre la pratique des activités physiques et sportives, de loisir ou de compétition,
- Considérant que, compte tenu de la nature publique des équipements, ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une convention, celle-ci étant destinée à garantir aux organisateurs l'accès aux installations concernées et à fixer les droits et obligations de chacune des parties,
- Considérant qu'une convention de principe définissant toutes les modalités d'utilisation des différentes installations sportives a été rédigée à cet effet et approuvée par délibération en date du 23 février 2012,
- Considérant qu'il convient, à la suite d'une demande d'utilisation de ces équipements par une structure non-Tulliste, de modifier la convention de principe existante et ce, afin de facturer les mises à dispositions futures et ce, conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal,
- Vu la convention de principe afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- Abroge et remplace la délibération n°16 du 23 février 2012 relative à l'approbation d'une convention de principe pour la mise à disposition des installations sportives

2 - Approuve la convention de principe pour la mise à disposition des installations sportives de la Ville de Tulle.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

D27-07032024



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

PREAMBULE

La ville de Tulle met à la disposition des associations locales, collèges, lycée... les installations sportives municipales afin de permettre au plus grand nombre la pratique des activités physiques et sportives, de loisirs ou de compétition.

Compte tenu de la nature publique des équipements, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention. Celle-ci est destinée à garantir aux organisateurs l'accès aux installations concernées et à fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Entre :

La Ville de Tulle (dénommé exploitant), représentée par son maire, Monsieur Bernard COMBES,

d'une part,

et

.....(dénommé l'organisateur), représentée par

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'exploitant s'engage à mettre à la disposition contractante les installations suivantes au tarif en vigueur voté en Conseil Municipal :

- des créneaux dans les installations sportives aux dates suivantes :
- ...
- ...

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à :

- Organiser au profit de ses adhérents, membres, élèves... l'animation, l'enseignement et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la discipline.
- Ne pas utiliser l' (les) installation (s) à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'organisateur et de la présente convention, sans l'accord des deux parties,
- A ne pas modifier la destination des installations confiées et à ne pas entreprendre des travaux de réfection ou d'agrément sans l'accord préalable et exprès de l'exploitant.
- Respecter le planning annuel d'utilisation établi par le service des sports.
- A communiquer en début de saison le nom des différents responsables par créneau d'utilisation
- Respecter le règlement intérieur des installations sportives
- Respecter les consignes de sécurité, et notamment la capacité maximale autorisée, qui sont indiquées sur l'arrêté d'ouverture affiché à l'entrée de l'équipement.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie qu'il a :

- Pris connaissance de consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'équipement.

ARTICLE 3 : GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

L'exploitant s'engage :

- A maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- A mettre à disposition des installations dans un état correct,
- A prendre en charge les frais de fonctionnement des installations municipales (eau, électricité),

L'organisateur s'engage :

- A assurer l'entretien courant des locaux privatifs (secrétariat, salle de réunion, buvette...), s'il y en a qui sont mis à disposition.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'exploitant s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer les installations et matériels mis à disposition. Toutefois, l'assurance de l'exploitant, ne pourra assurer le matériel, ne lui appartenant pas, volé ou détérioré dans ses équipements.

L'organisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment, à garantir l'exploitant contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents, membres, élèves responsables.... Il fournira une attestation du ou des assureurs à chaque début de saison sportive.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée d'utilisation de l'installation telle que définie dans l'article 1.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou dans le règlement d'utilisation des installations sportives municipales joint en annexe, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à TULLE, le

Pour l'organisateur,

Pour l'exploitant, Le Maire,
Bernard COMBES